

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Véran

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 120 :

« *b*) Le dernier alinéa est supprimé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel de suppression d'une disposition redondante avec celle mentionnée à l'article L. 231-6 du code de la sécurité sociale, qui est déjà applicable aux membres du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants aux termes de l'article L. 612-2 *nouveau* du même code.